2

Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Commune de CATILLON SUR SAMBRE

PLU prescrit le 16/05/2017
PLU arrêté le 16/10/2024

Enquête publique : du 07/06/2025 au 09/07/2025

Vu pour être annexé à la délibération du …

Le Maire
Brigitte LEDUC

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable



SOMMAIRE

Préambule **3**

AXE 1 : ESPACE URBAIN **8**

AXE 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE **11**

AXE 3 : AGRICULTURE ET PAYSAGES **13**

Orientations graphiques **14**

Préambule

LE PADD : définition

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique qui encadre l'utilisation des sols sur l'ensemble de la commune. Il permet d'éviter le gaspillage du foncier, de préserver les ressources de la commune et de prévoir les aménagements d'intérêt collectif à mettre en œuvre.

Les orientations en termes d'aménagement du territoire retenues par la Collectivité sont exposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

Le PADD est composé d'orientations générales, il est la « clef de voûte » du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme. Il n'est pas opposable aux permis de construire. Il doit demeurer général et concerner l'ensemble du territoire communal.

LE PADD : rappel des principales lois

La révision du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU de décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH de juillet 2003),
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010.
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée le 14 janvier 2011. Cette loi vise à mieux prendre en compte l'environnement, en luttant contre les gaz à effet de serre, la consommation d'espace et en préservant la biodiversité.
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, **dite "loi Climat et Résilience".**

L'élaboration du PADD est une étape nécessaire pour articuler et mettre en cohérence toutes les orientations politiques retenues pour l'organisation du territoire communal.

Les orientations générales du PADD sont soumises à un débat en Conseil Municipal et son élaboration est une phase active de concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Enfin, il doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

LE PADD : des objectifs

Les objectifs des documents d'urbanisme évoluent depuis les lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, la loi Alur et plus récemment la loi Climat et Résilience sont les suivants.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espacesurbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Préambule descriptif

Le territoire de Catillon-sur-Sambre est situé au sud-est de la Ville Cambrai, après Le Cateau Cambrésis, à mi-chemin entre Cambrai et Avesnes sur Helpe. Le village s'est implanté au franchissement du canal de la Sambre et le long de la RD643, axe structurant localement.

La typologie de la commune de Catillon-sur-Sambre s'inscrit pleinement dans le paysage de l'Avesnois, marqué par le paysage bocager préservé de la vallée de la Sambre. La forme urbaine orthonormée, lié à l'histoire de la commune est remarquablement préservée, d'autant plus que la commune n'a connu que peu d'extensions pavillonnaires.

La commune de Catillon-sur-Sambre se place au creux d'une vallée peu profonde. Le côté est etle côté ouest présentent des caractéristiques marquées et opposées, créant plusieurs identités bien définies et facilement repérables à l'échelle de la commune.

Du côté est, le relief est légèrement plus marqué. Les vallons s'enchaînent régulièrement, et se placent perpendiculairement par rapport à la vallée de la Sambre, rejoignant ainsi le village. Au cœur de ces vallons se trouvent des cours d'eau pérennes (le ruisseau du grand Toillon, le ruisseau du bois de l'Abbaye, et l'Autreppes), et de plus petits ruisseaux intermittents.

Le côté ouest de la commune est plus lisse, et propose des paysages de plaine agricole avec une vue plus ouverte et dégagée.

Entre les vallons bocagers et la plaine agricole s'installe la vallée de la Sambre. Le village prend position du côté ouest du canal, ainsi que des prairies humides accolées du côté est.

Les haies bocagères, très présentent sur le territoire de Catillon-sur-Sambre, participe à structurer le paysage des abords du village.

La commune dispose de milieux naturels d'intérêt en termes d'écologie et de biodiversité. Les risques naturels, notamment liés aux inondations participent aux contraintes à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet communal.

Cet ensemble d'élément relève un patrimoine écologique et paysager riche et varié pour cette commune appartenant au PNR de l'Avesnois.

Le bâti de la commune se divise en deux parties bien distinctes : le bourg de Catillon-Sur-Sambre et les hameaux qui se sont constitués autour d'exploitations agricoles et/ou le long d'axes passants.

Dans la partie la plus ancienne, le bâti distribué de part et d'autre d'axes répondant à un plan orthogonal confère à Catillon-Sur-Sambre un caractère particulier pour une commune du Nord. Le village a conservé sa structuration traditionnelle de village avec des constructions à l'alignement sur rue, d'anciennes fermes à cour carrée et les équipements. L'intérieur des îlots est majoritairement occupé par des jardins, des vergers ou des prairies.

La « Grand'Place » constitue encore aujourd'hui la principale centralité principale autour de l'église, la Mairie, la salle polyvalente et les commerces qui marquent le centre de l'urbanisation. Cette centralité s'étend aussi le long de la RD643 avec la présence d'une supérette, l'accès à l'aire de camping-car, etc.

La commune comprend une seconde centralité, de l'autre côté du canal de la Sambre avec notamment plusieurs activités économiques.

Les contours du village sont ailleurs encore bien définis. Les rues et chemins répondant au plan orthogonal ont permis le développement d'un habitat plus dispersé mais respectant la forme urbaine du village.

La plupart des équipements est implantée au cœur du village ancien qui joue le rôle d'axe structurant de la commune et de ses polarités. Des équipements et activités économiques (commerces et industries) s'égrènent le long de la RD 643.

La configuration urbaine, bien que laissant une large place à des cœurs d'îlots dédiés aux jardins, est marquée par une forte impression de densité.

Le projet communal doit répondre aux enjeux actuels, visant notamment à :

- Préserver la forme urbaine caractéristique : implantation, densité, gabarit des constructions ;
- Intégrer les projets de renouvellement urbain dans le projet d'aménagement ;
- Veiller à la qualité des liaisons entre les différents espaces centraux, et vers les espaces naturels ;
- Renforcer la préservation du patrimoine rural et développer l'attractivité touristique de la commune, veiller à la qualité des espaces publics ;
- Encadrer l'évolution et la densification du cœur de bourg, dans le cadre d'un projet urbain ;
- Permettre l'arrivée de nouvelles activités économiques, veiller au maintien et au déploiement des activités existantes : commerces, tourisme, industrie, artisanat, diversification agricole, etc.

AXE 1 : ESPACE URBAIN

Maintenir et conforter le cadre de vie agréable de la commune

- Maintenir et conforter le cadre de vie rural et apaisé du village,
- Préserver la Vallée de la Sambre et son paysage,
- Maintenir les ruelles et les sentiers dans le centre-bourg, et aux abords du canal de la Sambre,
- Mettre en valeur les espaces publics, notamment aux abords du canal de la Sambre.

Renforcer l'identité villageoise bocagère caractéristique

- Renforcer l'identité communale autour d'un projet urbain réfléchit : l'enveloppe communale sera préservée dans sa forme actuelle de façon à conserver une entité villageoise cohérente, inscrite dans le tissu bocager, et une hiérarchie entre les différentes entités dela commune.
- Préserver les espaces urbains constitutifs et caractéristiques du village et déployer des liens entre ces derniers.
- Traiter qualitativement les espaces de transition entre espace urbain et espace agricole et naturel, notamment les entrées de village.
- Préserver et valoriser la vallée de la Sambre comme élément constitutif du cœur de bourg et axe touristique.

Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain de qualité, ainsi que le petit patrimoine rural.
- Faciliter la restauration, la réhabilitation et la rénovation des bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial, et notamment les anciens bâtiments agricoles.

Renforcer l'armature des services et des équipements

- Renforcer le pôle du centre-bourg et de ses polarités, notamment au travers sesservices et ses équipements.
- Consolider le pôle scolaire, les activités sportives, culturelles, et de loisirs.
- Consolider l'attractivité touristique de la Vallée de la Sambre.

Pérenniser et permettre le développement de l'offre touristique surla commune

- Le village dans son ensemble représente un atout touristique non négligeable à l'échelle du PNR de l'Avesnois et du Pays du Cambrésis. Cette attractivité se conçoit à travers un projet urbain conscient des enjeux locaux :
  - Valoriser des bords de la Sambre et de la halte fluvestre,
  - Conforter les liaisons douces en prenant notamment appui sur le passage du chemin de grande randonnée (GR),
  - Préserver et développer les services support au tourisme, comme l'aire decamping-car.

Maîtriser le développement communal

- Assurer un développement démographique maîtrisé de l'ordre de +2,5% à l'horizon 2032.
- Fixer un objectif de réduction de l'artificialisation des sols de 50% minimum par rapport à la période 2012 – 2021.
- Maintenir une enveloppe urbaine cohérente en évitant tout étalement urbain, et toute urbanisation des hameaux et des écarts.

Faire du renouvellement urbain une priorité

- Prendre en compte le potentiel disponible recensé au sein du tissu bâti existant (logements vacants, dents creuses, cœurs d'îlot, etc.).
- Prioriser le renouvellement urbain, notamment par la diminution du nombre de logements vacants, le comblement et la densification raisonnée au sein de l'enveloppe urbaine.
- Faciliter les changements de destination.

Diversifier l'offre enlogements

- Favoriser l'accueil de nouveaux ménages et accompagner le renouvellement de la population (jeunes ménages, familles monoparentales, populations actives, etc.), garantes du bon dynamisme de la commune et de la pérennité des équipements en place.
- Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie, en favorisant notamment le parcours résidentiel des ménages sur la commune.

Pérenniser et développer l'offre économique

- Encourager le maintien et le développement des activités économiques (artisanales, services, touristiques) présentes sur la commune.
- Faciliter l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la vocation d'habitat au sein du bourg.

Faciliter le déploiement des réseaux numériques

- Faciliter le déploiement des infrastructures pour la communication numérique.

AXE 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre

- Permettre le renforcement des transports en commun.
- Favoriser les déplacements en mode doux :
  - Réduire la dépendance à l'automobile, source de pollution atmosphérique et deconsommation de territoire, via un aménagement urbain réfléchi.
  - Favoriser les déplacements doux, notamment vers le centre-bourg et ses équipements.
  - Préserver et déployer les connexions douces, notamment depuis le centre-bourg vers les équipements communaux, vers la Vallée de la Sambre, de façon à inciter à d'autres modes de déplacement.
  - Faciliter les déplacements pour les personnes à mobilité réduite.

Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

- Inscrire le territoire dans la transition énergétique, c'est aussi promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique des modes de vie (transports, consommation, ...) comme celle du parc bâti public et privé. L'intégration plus fréquente des énergies renouvelables, dans ce parc bâti existant ou en projet, permet de tendre vers cet objectif.
- Inciter les rénovations thermiques des logements en autorisant, par exemple, le recours aux matériaux innovants (isolation thermique...).
- Prévoir un règlement prompt à encourager la production et l'utilisation d'énergies renouvelables, la valorisation des déchets, etc.

Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire

- Prendre en compte les risques et aléas présents sur l'ensemble du territoire, afin de protéger les biens et les personnes.
- Prendre en compte le risque de ruissellement des eaux pluviales :
  - Préserver les occupations et les éléments participant à la réduction des écoulements et/ou favorisant l'infiltration comme les prairies, les haies ou les boisements.

- Réduire les surfaces imperméabilisées et favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle notamment).

Préserver et valoriser la trame verte et bleue

- Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques.
- Préserver le caractère et l'image du village qui reposent sur la présence de la structure bocagère, les rapports paysagers à lavallée de la Sambre et au plateau agricole.
- Maintenir les différentes couronnes végétales de la partie urbaine de façon à préserver les continuités paysagères révélées, pour permettre la lecture du grand paysage et le maintien des corridors écologiques.
- Renforcer les liaisons écologiques et paysagères autour et dans la trame bâtie.
- Protéger la ressource en eau potable.
- Protéger les zones à dominante humide identifiées.
- Prendre en compte la Trame Bleue que représente la Vallée de la Sambre.
- Protéger les eaux de surface et souterraines et interdire tous rejets polluants en direction des milieux aquatiques.
- Préserver la relation entre urbanisme et gestion hydraulique.

AXE 3 : AGRICULTURE ET PAYSAGE

Préserver et permettre le développement de l'activité agricole comme vecteur de développement économique et support de la qualité paysagère du territoire

- Permettre la pérennité et le développement de l'activité agricole sur le territoire.
- Permettre la diversification dans le prolongement des activités agricoles.
- Limiter la consommation d'espace agricole ;
- Maintenir un paysage agraire, support de l'identité communale et permettant de lutter contreles phénomènes de ruissellement et de trop forte imperméabilisation des sols (prairies humides notamment).

Protéger les paysages

- Intégrer les futures constructions dans leur environnement paysager proche et lointain.
- Préserver les perspectives identifiées sur les grands paysages.
- Préserver les éléments structurants du paysage :
    - Protéger et développer les alignements d'arbres participant aux ambiances des espacespublics,
    - Protéger et renforcer les structures bocagères et prairiales, éléments clés de l'identitévillageoise,
    - Maintenir un paysage ouvert sur les surfaces agricoles à l'Ouest du territoire.
    - Préserver les vues lointaines, les points de repères visuels, depuis et vers le bourg,préserver les vues, dans le bourg, caractéristiques de la structure urbaine.

Orientations graphiques

